

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 9h30 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

Mmes BOSSA Bérangère, CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine

MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, JALABERT Régis, NAVARRO Armand, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Nombre de membres:	15	Présents :	15
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 18 mai 2020

date d'affichage : 19 mai 2020

Secrétaire de séance : Caroline THERON, secrétaire générale

Délibération n° DCM 2020/7 : Séance à huis clos

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. À la suite d'un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle les obtentions de voix par candidat et désigne Madame Caroline THERON comme secrétaire de séance.

Monsieur CLEMENTE, doyen de la séance, prend la parole pour procéder à l'élection du maire.

ELECTIONS DU MAIRE : voir copie Procès-verbal joint en annexe

Monsieur Jean-Luc FALIP est élu à l'unanimité comme maire.

Monsieur FALIP, Maire, prend ensuite la parole pour procéder à l'élection des adjoints.

Délibération n° DCM 2020/8 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Gervais sur Mare est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints au Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de créer 4 postes d'adjoints au maire
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS : voir copie Procès-verbal joint en annexe

Sont élus à l'unanimité :

- 1er adjoint : Monsieur Régis JALABERT
- 2e adjoint : Monsieur Armand NAVARRO
- 3e adjoint : Monsieur Bernard GUIBBERT
- 4e adjoint : Monsieur André CLEMENTE

Délibération n° DCM 2020/9 : Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués pour les établissements publics de coopération.

Monsieur le Maire informe qu'une délégation spéciale sera donnée, par arrêté, à Madame MARTINEZ pour traiter les dossiers en lien avec le social et à Monsieur ALLIES pour la gestion des cimetières.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation suivante :

- **Communauté des Communes** (maire et 1^{er} adjoint) :

Jean-Luc FALIP ; Régis JALABERT

- **Syndicat Intercommunal Mare et Libron**

Jean-Luc FALIP ; Pierre SAUVY

- **Parc Naturel Régional Haut Languedoc**

Georges BLACHUTA ; Maryvonne GUITARD

- **Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Jean-Claude ALARY ; Maryvonne GUITARD

- **Syndicat Hérault Energie**

Armand NAVARRO ; Jean-Claude ALARY

- **Correspondant défense / commission Servant / commission de sécurité**

Bernard GUIBBERT (suppléant : Armand NAVARRO)

- **Commission Administrative et de vie Sociale des Treilles ; du Château de la Roche ; de l'ESAT/APSH34**

André CLEMENTE ; Michèle MARTINEZ

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission d'appel d'offre :

Jean-Luc FALIP, Maire ; Régis JALABERT (1^{er} adjoint) ; Armand NAVARRO (2^e adjoint) ; Bernard GUIBBERT (3^e adjoint) ; André CLEMENTE (4^e adjoint)

Affaires scolaires / Petite enfance / enfance / jeunesse

Bérangère BOSSA ; André CLEMENTE (Suppléant : Michèle MARTINEZ)

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Jean-Luc FALIP Maire ; Jérôme BAYLE ; Bérangère BOSSA ; Michèle MARTINEZ ; Marie-Christine PERONNIN

Commission des Finances

Jean-Luc FALIP, Maire ; Régis JALABERT (1^{er} adjoint) ; Armand NAVARRO (2^e adjoint) ; Bernard GUIBBERT (3^e adjoint) ; André CLEMENTE (4^e adjoint) ; Pierre SAUVY

Urbanisme / Accessibilité

Sébastien ALLIES ; Régis JALABERT ; Bernard GUIBBERT ; Jérôme BAYLE ; (Armand NAVARRO sur accessibilité)

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Jean-Luc FALIP ; Armand NAVARRO ; Bernard GUIBBERT ; Régis JALABERT

- Commission Communales Impôts

Jean-Claude ALARY (Les Nières) ; Michèle MARTINEZ (Castanet le Bas) ; Pierre CASTAGNE (Rongas) ; Régis JALABERT (Mècle) ; Armand NAVARRO ; André CLEMENTE

- Délégués à la Caserne des Sapeurs-Pompiers

Bernard GUIBBERT ; Sébastien ALLIES

- Délégués au Cimetière

Armand NAVARRO ; Sébastien ALLIES

- Délégués aux Associations

André CLEMENTE ; Jérôme BAYLE ; Bernard GUIBBERT

- Délégués à la Maison Cévenole

Maryvonne GUITARD ; Armand NAVARRO ; Michèle MARTINEZ

- Délégués à l'événementiel

Régis JALABERT (1^{er} adjoint) ; Armand NAVARRO (2^e adjoint) ; Bernard GUIBBERT (3^e adjoint) ; André CLEMENTE (4^e adjoint) ; Jérôme BAYLE ; Bérangère BOSSA ; Marie-Christine PERONNIN

- Délégués à la bibliothèque

Maryvonne GUITARD

- Communication externe / interne (+ site internet)

Jérôme BAYLE ; Pierre SAUVY

- Gîtes communaux

Jérôme BAYLE ; André CLEMENTE ; Bernard GUIBBERT ; Armand NAVARRO

- Chemin randonnées / Patrimoine minier

Jean-Claude ALARY (*dont le chemin de St Jacques de Compostelle et la représentation dans les associations correspondantes*) ; Georges BLACHUTA ; Armand NAVARRO

- Marché / Commerces & artisans

Régis JALABERT (1^{er} adjoint) ; Armand NAVARRO (2^e adjoint) ; Bernard GUIBBERT (3^e adjoint) ; André CLEMENTE (4^e adjoint) ; Georges BLACHUTA

- Maison de santé :

Jean-Luc FALIP, Maire ; Régis JALABERT ; Michèle MARTINEZ ; Armand NAVARRO

Monsieur GUIBBERT indique que pour la problématique des déchets ménagers, les élus doivent le contacter directement notamment pour les hameaux. En effet, Monsieur GUIBBERT est le contact désigné pour le service déchetterie de la Communauté de Communes Grand Orb.

Délibération n° DCM 2020/10 : Autorisation de délégation au Maire pour la durée de son mandat (dispositions de l'article L.2122-22)

Monsieur SAUVY informe les membres du conseil qu'ils peuvent confier au Maire certaines délégations pour toute la durée du mandat afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, en application des dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SAUVY invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal, décide de donner délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article 2122-22 et 2122-23 du CGCT à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et à l'exception des cas où elle serait appelée devant une juridiction pénale ; cette délégation est également consentie dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Dans ce cadre, Monsieur le Maire est autorisé à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts. ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 €;

27° De procéder, pour tout projet communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3e prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération n° DCM 2020/11 : Autorisation d'engagement : fêtes, cérémonie et cadeaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en application des dispositions de l'article 88-1, Monsieur le Maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer à l'article 6238, sur la demande de la Trésorière.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il peut s'agir de cadeaux offerts :

- aux élus, à toutes autres personnes ayant un lien privilégié avec la commune ou ayant œuvré pour la commune, à certaines personnalités extérieures, à l'occasion de remerciement dans l'intérêt de la commune, des vœux ou événements exceptionnels (cérémonies, inaugurations, décès, ...).
 - aux agents en activité ou à la retraite, à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, décès...), d'événements liés à leur carrière (mutation, retraite, médaille, ...), des vœux. L'idée générale étant de remercier l'agent pour tous les services rendus.
- Chaque cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe des cadeaux offerts selon les conditions d'octroi et aux bénéficiaires précisés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6238.

Délibération n° DCM 2020/12 : Vote des taux pour l'année 2020

Présentation du dossier par Madame THERON, complété par Messieurs le Maire et SAUVY

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 COM dénommé
« Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 »
- après avoir constaté que le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit de prévisionnel de la taxe d'habitation afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité locale et de l'absence de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation
 - **décide** de ne pas augmenter les taux communaux
 - **fixe** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2020 :
 - Taxe foncière – bâti : 23.01 %
 - Taxe foncière – non bâti : 69.78 %

Le produit correspondant est le suivant : 186502 €

Délibération n° DCM 2020/13 : FAIC 2020 – Demande de subvention

Monsieur le Maire explique que la mise aux normes et en sécurité de plusieurs bâtiments communaux et espaces publics s'avèrent nécessaire cette année.

Il s'agit notamment de :

- la mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment communal abritant l'épicerie
- la mise aux normes électriques de plusieurs bâtiments recevant du public
- la modification d'ouverture de porte pour l'accès handicap avec les réfections de mur dans une partie de la mairie

- la mise en sécurité de l'école primaire par la pose d'un portail à l'entrée et la suspension des installations informatiques pour la projection des enseignements pédagogiques
- la création d'un local à poubelle aux normes pour les gîtes ainsi que la réfection d'une cuisine et d'une salle de bain
- la reprise d'un mur de soutènement.

L'ensemble de ces travaux nécessaires pour assurer une entière sécurité du public accueilli et des utilisateurs des espaces publics est estimé à 94 908.32 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2020 à hauteur de 80 % soit 75 926.66 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2020 pour la réalisation de ces travaux

Délibération n° DCM 2020/14 : Menuiserie Salles communales – demande de subvention

Monsieur NAVARRO informe que les menuiseries de deux salles communales (au hameau des Nières et à la Maison Cévenole) sont dans un très mauvais état et induise un grand problème d'isolation (simple vitrage, mauvais état des boiseries, etc). Il conviendrait, dans un souci d'économie d'énergie, de les remplacer.

Monsieur NAVARRO rappelle qu'une aide à hauteur de 60%, plafonnée à 10000€, peut être sollicitée auprès d'Hérault Energie pour le remplacement des menuiseries.

Il propose de solliciter cette aide pour remplacer les fenêtres et porte fenêtre de ces bâtiments. Les travaux sont estimés à 7 834 € HT soit 9 400.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energie pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser ces travaux sur l'année 2020.

Délibération n° DCM 2020/15 : Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public

Monsieur NAVARRO expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'aménagement urbain du village et de la nécessité de mettre aux normes certains points lumineux existants aux hameaux de Castanet le Bas et des Nières ainsi que dans l'allée Notre Dame de Lorette à St Gervais sur Mare, des travaux d'éclairage public (remplacement et pose de candélabres) doivent être réalisés dans le courant du 3^e trimestre 2020. Le devis, réalisé par la société TRAVESSET, évalue ces travaux à 19 990€ HT soit 23 988 € TTC.

Monsieur NAVARRO explique qu'une aide financière peut être demandée à Hérault Energie et pour cela, qu'un dossier doit être déposé.

Le Conseil Municipal :

- ouïe l'exposé de M. NAVARRO
- approuve ces travaux et le devis proposé
- sollicite d'Hérault Energie une participation financière
- autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n° DCM 2020/16 : Restauration / valorisation d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois

Monsieur le Maire informe qu'en séance du 4 mai 2017 a été décidée de lancer une étude pour la restauration et valorisation des façades du bâtiment communal cadastré section AB 419-420 qui abrite l'épicerie du village, tant pour le patrimoine (unique bâtiment à pans de bois sur le territoire) que pour la sauvegarde de l'immeuble qui se détériore gravement, et du commerce local.

En séance du 2 juillet 2019 a été présentée l'estimation sommaire des travaux élaborée par l'architecte du patrimoine en charge de l'étude Frédéric FIORE. L'étude complète a été remise en avril 2020. Ce bâtiment présente des désordres très importants au niveau des façades, de la toiture et des menuiseries.

Le chiffrage estimatif de l'étude définitif s'élève à 188 333,33€. Il est phasé en 2 tranches étroitement liées.

La 1ère tranche (toiture et façade arrière) estimée à 78 613€ HT a fait l'objet de subvention du Conseil départemental de l'Hérault en 2019 au titre du FAIC.

La tranche 2 (façade sur rue, pignons et mise en accessibilité de l'accès au commerce) pour un montant de 109 720,33 € HT a été déposé en demande de subvention au titre de la DETR 2020. Le montant alloué est de 47 494,43€. Afin d'atteindre 80% d'aides publiques (87 776,26€), il est proposé de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault au titre du patrimoine pour un montant de 40 281,83€ soit 36,71%

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le conseil départemental de l'Hérault au titre du patrimoine (à hauteur de 40 281,83€ soit 36,71%) pour la 2^{ème} tranche de ce projet, et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération n° DCM 2020/17 : Convention avec la Fondation "30 millions d'amis" pour la réalisation de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Présentation du dossier par Madame THERON, complété par Monsieur le Maire

La commune est confrontée à une problématique de prolifération de chats et chattes errants dans certains quartiers ou hameaux.

Un partenariat peut être mis en place avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour réaliser une campagne de stérilisations de chats et chattes.

Cette fondation est en mesure de prendre en charge 50% des frais relatifs aux stérilisations des chats et chattes à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle. Les frais de vétérinaires seraient réglés par la Fondation et une participation de 50% serait versée par la commune.

Pour l'année 2020 le nombre est estimé à 28 chats et 28 chattes. La participation prévisionnelle de la commune est de 1960€ pour la commune.

La capture et le transfert vers le vétérinaire sont à la charge de la commune. Une fois stérilisés, les animaux sont relâchés sur le site où ils avaient été capturés et un cahier de suivi est tenu en mairie.

Entendu cet exposé, vu le projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à lancer cette campagne

Délibération n° DCM 2020/18 : Convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet-le-Haut, Rosis et St Geniès de Varensal

EXPOSE

Les Communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare se sont engagées conjointement dans une opération de construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal qui consiste à construire et gérer un bâtiment sur une parcelle située à Saint Gervais sur Mare, et pour accueillir les bureaux de l'APSH34, une pharmacie et un cabinet médical pluriprofessionnel selon un projet de santé établi par ces professionnels et validé par l'ARS.

Pour une facilité de gestion, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue le 20 décembre 2018 entre les communes afin de désigner la commune de Saint Gervais sur Mare maître d'ouvrage unique pour la création de l'ouvrage.

La gestion de cet équipement pluricommunal nécessite un budget annexe spécifique assujéti à la TVA créé par la Commune de St Gervais sur Mare, du personnel formé et spécialement dédié à son entretien et sa gestion, des frais spécifiques.

Il convient que les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare formalisent une entente en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux articles 9 et 10 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 20 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu la nécessité de gérer le nouveau centre médical pluridisciplinaire pluricommunal ;

Vu le projet de convention d'entente pour cette gestion annexée à la présente délibération ;

A L'UNANIMITE des votants

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entente liant les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare sur la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

Divers

Masques textiles à destination de la population

Monsieur GUIBBERT informe qu'il récupère lundi les masques textiles auprès de la Communauté de Communes Grand Orb, à destination de la population (2 masques par personnes vivant dans le foyer). Monsieur le Maire explique que la distribution sera préparée mardi après-midi. Des tableaux de distribution seront donnés aux conseillers municipaux. La distribution sera effectuée entre jeudi et vendredi.

Prochain conseil municipal pour le vote du budget : mercredi 24 juin à 16h

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des services municipaux mise en place durant le confinement et sur cette période post-confinement.

Il rappelle que les salles communales restent fermées.

La Maison cévenole, petit musée, a eu l'autorisation pour rouvrir.

L'association sport au canton a fait la demande de pratiquer son activité en extérieur, en respectant les consignes sanitaires et l'effectif maximum de rassemblement. Une autorisation leur a été donnée pour faire cette pratique les mardis soirs à l'arrière de la halle des sports.

Quant à la réouverture de l'école, Monsieur le Maire remercie l'ancienne équipe qui a travaillé sur cette question. Il rappelle qu'en accord avec le conseil d'école, il a été décidé de ne rouvrir l'établissement que le 2 juin afin de préparer cet établissement aux contraintes sanitaires.

Les gîtes communaux sont également ouverts depuis le week-end dernier. La réservation préalable auprès du secrétariat est nécessaire car des règles strictes de nettoyages désinfection sont mises en place, et la commune doit contrôler la règle de non-dépassement des 100 km.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE relance pour la problématique du stationnement des véhicules notamment à 2 endroits : sur la place de l'Eglise et place de la Combe. Ce dossier va être étudié très prochainement par la nouvelle municipalité en lien avec le conseiller du hameau.

En conclusion, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Liste des délibérations :

- DCM 2020/7 : Séance à huis clos
- DCM 2020/8 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- DCM 2020/9 : Désignation des délégués
- DCM 2020/10 : Autorisation de délégation au Maire pour la durée de son mandat (dispositions de l'article L.2122-22)
- DCM 2020/11 : Autorisation d'engagement : fêtes, cérémonie et cadeaux
- DCM 2020/12 : Vote des taux
- DCM 2020/13 : FAIC 2020 – Demande de subvention
- DCM 2020/14 : Menuiserie Salles communales – demande de subvention
- DCM 2020/15 : Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public
- DCM 2020/16 : Restauration / valorisation d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois
- DCM 2020/17 : Convention avec la Fondation "30 millions d'amis" pour la réalisation de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants
- DCM 2020/18 : Convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet-le-Haut, Rosis et St Geniès de Varensal

DÉPARTEMENT

HERAULT

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

BEZIERS

COMMUNE :

SAINT GERVAIS SUR MARE

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Gervais sur Mare

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALARY Jean-Claude	ALLIES Sébastien	BAYLE Jérôme
BLACHUTA Georges	BOSSA FOURY Bérangère	CASTAGNE Pierre
CLEMENTE André	FALIP Jean-Luc	GUIBBERT Bernard
GUITARD CABROL Maryvonne	JALABERT Régis	MARTINEZ Michèle
NAVARRO Armand	PERONNIN SAUTEREL Marie-Christine	SAUVY Pierre

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Caroline THERON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur ALLIES Sébastien et Madame BOSSA Bérangère

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FALIP Jean-Luc	15	Quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur FALIP Jean-Luc a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur FALIP Jean-Luc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JALABERT Régis	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ..
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ..
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur JALABERT Régis a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NAVARRO Armand	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur NAVARRO Armand a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIBBERT Bernard	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur GUIBBERT Bernard a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLEMENTE André	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur CLEMENTE André a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

.....

.....

.....

.....

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai, à11..... heures,45..... minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,


Les assesseurs,







¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

(dans l'ordre du tableau)

Preciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

